

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS.

DECISION DE CONGE - N° 0323/12.00 DU 17 FEV. 1982.

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

Vu le décret-loi du 19 mars 1974 portant statut général des agents de l'Etat, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 18 et 19;

Vu l'arrêté présidentiel n° 69/03/2 du 19 mars 1974 portant statut des agents de l'Administration Centrale, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en ses articles 1, 22 et 23;

Vu l'arrêté présidentiel n° 218/09 du 2 octobre 1975 portant mesures d'exécution du décret-loi du 19 mars 1974 pour le personnel sous contrat dans les Administrations Publiques, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement en son article 8;

Vu la lettre de Mme, Mlle, Mr MUKASHEMA Floride
du 11/02/1982

D E C I D E :

Article premier.

Il est accordé à Mme, Mlle, Mr MUKASHEMA Floride
un congé de jours soit :
..... jours de repos portant sur l'exercice 1982 .
..... jours de repos portant sur l'exercice 1982 .
..... jours de circonstances.
.....

Article 2.

Le congé prend cours à dater du 10/02/1982 et expire
le 22/02/1982 au soir.

C.P.I. à:

- Monsieur le Directeur Général des Sports et Loisirs
- Monsieur le Chef de Division Folklore et Loisirs
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits au MIJEUNESPORTS

Kigali, le 17 FEV. 1982

